

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 67 du 18 décembre 2014

Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) du 8 décembre 2014 Bilan campagne des mouvements cadres sup – 1^{er} mouvement 2015 défilierisé

Le lundi 8 décembre 2014 s'est déroulée la RTA de bilan du 1^{er} mouvement 2015 défilierisé d'accès aux postes comptables C1.

À une remarque de **F.O.-DGFIP** (voir liminaire ci-dessous) s'étonnant de ne pas y voir également abordé le bilan du 1^{er} mouvement 2015 des C2/C3 et emplois administratifs, la Direction Générale a précisé que ce bilan serait fait lors de la RTA du 12 janvier 2015 qui devra traiter également des retours de détachement ou de mise à disposition, tout en fixant les nouvelles règles pour le 2^{ème} semestre 2015...excusez du peu !

L'ordre du jour comportait trois thèmes :

- Bilan du 1^{er} mouvement 2015 des C1 ;
- L'accès aux postes CSC3-HEA des AFIPA sélectionnés par examen professionnel ;
- Les conditions de réintégration des cadres supérieurs (thème non abordé).

Avant que les représentants des Organisations Syndicales n'interviennent, la présidente de séance s'est exprimée sur le 1^{er} point à l'ordre du jour en expliquant que l'analyse à l'identique du mouvement des C2/C3 du 1^{er} semestre 2015 était en cours et serait délivrée lors de la RTA de janvier.

Sur les conditions de réintégration des cadres supérieurs, les schémas transmis en documents préparatoires permettent « de continuer la discussion ».

La Direction Générale informe les Organisations Syndicales que, désormais, les mouvements des postes C1 seraient intégralement gérés par le pôle SUP 2 de RH1B ; le mouvement des C2/C3 continuant d'être géré par le pôle SUP3.

S'en suivirent les déclarations liminaires des OS où la délégation **F.O.-DGFIP** fut heureuse d'entendre que deux organisations syndicales n'étaient pas hostiles à la Promotion Sur Place (PSP), alors qu'une troisième considérait que la règle du C2 à CSC3-HEA pouvait évoluer : le CSC3-HEA, n'étant pas, selon elle, « le Graal ». La dernière Organisation Syndicale, non représentative mais très catégorielle, affirmait que ceux qui n'avaient pas passé de concours avaient désormais plus de chances d'avoir une carrière que les autres !

Les points importants à retenir de cette RTA

• Le bilan du mouvement C1 :

Le ton était donné dès la lecture de la fiche concoctée par l'administration : « *Il apparaît prématuré de tirer des conclusions définitives, sur la base du tout premier mouvement défilierisé, d'autant que l'observation des mouvements antérieurs permet de mettre en évidence leur faible sensibilité à très court terme, à l'évolution des règles de gestion* ».

Pour **F.O.-DGFIP**, on ne peut que confirmer ce qu'indique la DG, à savoir :

- Un nombre de vacances initiales en progression,
- Un nombre total de vœux qui explose en raison de l'ouverture des cadres aux possibilités de mouvements sur les postes de l'autre filière.

Si **F.O.-DGFIP** peut partager le commentaire de la Direction Générale en reconnaissant que « *le mouvement 2015-1 n'a pas conduit à une importante remise en cause des équilibres observés entre les différents grades avant la mise en place des règles de gestion défilierisées* », on peut craindre cependant que cette évolution, lentement mais

sûrement, aboutisse en quelques années à une quasi-impossibilité pour les IDiv HC d'accéder aux postes CSC3 HEA. En fait de quotas cible (60 % AFIPA, 10 % IP, 30 % IDiv HC), la Direction Générale propose des quotas appliqués à chaque mouvement qui sont donc des quotas-flux. De ce fait, et inexorablement, l'accès de ces postes sera interdit aux IDiv HC, compte tenu de leur arrivée plus tardive sur ces postes comptables, à la différence des IP et AFIPA y arrivant plus jeunes et y restant plus longtemps.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique une garantie-plancher de 130 postes CSC3-HEA gérés par des IDiv HC.

Furent également évoquées les Promotions Sur Place (PSP) pour lesquelles la Direction Générale reconnaît n'avoir pas anticipé certaines règles en découlant. La Direction Générale cite l'exemple du délai de séjour d'un an qui n'avait pas été discuté (exemple : un cadre nommé au 1er novembre 2014 sur un poste C2 qui passe 1040 au 1er janvier 2015 => on regardera la PSP du cadre au 1er novembre 2015). Pour **F.O.-DGFIP**, cette règle aurait dû être expliquée aux cadres dans la note de campagne. Et par ailleurs, pourquoi différer cette PSP d'un an alors que le cadre remplit les conditions statutaires ?

Concernant la règle d'ancienneté des cadres éligibles au contingent de 50 % de PSP, **F.O.-DGFIP** a proposé une gestion de ces cadres dans un « vivier » : ceci permettrait aux collègues non promus à un tour d'acquérir un millésime d'entrée dans ce vivier garantissant leurs chances pour les autres tours.

F.O.-DGFIP est revenu sur le cas des collègues que l'administration oblige à partir sur un emploi administratif (en surnombre !) suite au reclassement au 1^{er} janvier 2015 de leur poste (SIP Sète, Vitry le François par exemple). Les représentants **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la brutalité avec laquelle la DGFIP traite ses cadres en rappelant le cas, entre autres, du collègue ayant eu 6 semaines pour se retourner.

F.O.-DGFIP a revendiqué une garantie de maintien de rémunération, une priorité absolue de mutation, et le maintien sur place pendant 3 ans maximum lorsque « la chaise continue d'exister » ; la mutation en surnombre à la DDFiP ne devant être utilisée que si « la chaise du comptable disparaît » (fusion par exemple).

Cinq Organisations Syndicales ont suivi **F.O.-DGFIP** dans cette revendication.

Une Organisation Syndicale qui se vante de ne pas être hostile aux PSP souhaite en finir avec le « triple salto » ! Comme par hasard, la Direction Générale

entérine cette position et précise bien qu'en défiliarisant, le dispositif du « triple salto » n'est que transitoire car non viable. Ce dispositif sera revu dès le prochain mouvement, selon les dires de la Présidente de séance Mme Gontard.

F.O.-DGFIP continuera à se battre sur cet accès direct C2 à CSC3-HEA, de même que sur celui de 1015 à CSC3-HEA qui doit pouvoir exister. Ne nous avait-on pas parlé, il y a bien longtemps, d'une fusion « gagnant-gagnant » : tout est dit !

• Trois focus sur le mouvement C2 :

Bien qu'étant reportée par la Direction Générale à la RTA de janvier 2015, l'analyse de trois points particuliers du mouvement sur postes C2 furent évoqués :

- Les renoncations : L'administration prend acte du nombre important soulevé à l'occasion du mouvement C2 (13 renoncations) et réfléchit à un durcissement des sanctions. Contrairement à d'autres Organisations Syndicales, **F.O.-DGFIP** n'a pas participé à ce tour de table et rappelle qu'il est du rôle de l'administration, et non pas d'un syndicat, de proposer de telles sanctions.
- les rapprochements de conjoints (RDC) ou familiaux (RF) : Ce sujet a créé quelques remous lors du mouvement des postes C2, et notamment pour certains cadres se voyant primés par de jeunes IP en RDC sur ces dits postes. Le débat est ouvert sur une modification des règles de RDC pour l'accès aux postes C2. Pour **F.O.-DGFIP**, il convient d'être très réservé sur une modification des règles de RDC qui ne permettraient plus aux IDiv HC administratifs d'aller vers des postes C2. **F.O.-DGFIP** tient à rappeler qu'il s'oppose à cette césure administratifs/comptables créée pour les mutations à équivalence C2.
- Les agents comptables : Même si les fiches concernant les réintégrations des cadres supérieurs dans le réseau n'ont pas été abordées, **F.O.-DGFIP** a tenu à exprimer sa totale incompréhension devant le sort réservé aux agents comptables dans l'actuelle règle de gestion du mouvement à équivalence C2 en deux temps : cadres sur C2, puis cadres sur emplois administratifs. **F.O.-DGFIP** a rappelé, à ceux qui l'auraient oublié, que les agents comptables ont vocation à être dans le « premier chapeau » avec les comptables déjà sur postes C2, ce en quoi l'administration a acquiescé et promis de modifier en conséquence la règle. Pour **F.O.-DGFIP**, c'est une première victoire, mais pour autant la revendication est toujours la même : pas de ségrégation administratifs/comptables sur l'accès en mutation aux C2.

En réponse à une Organisation Syndicale s'étonnant de ne pas voir des IP agents comptables, la Direction Générale répond que seul l'établissement choisit et que se pose vraisemblablement aussi le problème de la rémunération.

Pour clore ce sujet, **F.O.-DGFIP** a tenu à exprimer son vif désaccord avec les règles de retour dans le réseau des détachés et mis à disposition qui seront à l'ordre du jour de la RTA du 12 janvier. La délégation **F.O.-DGFIP** a clairement demandé à l'administration de revoir sa copie.

• **L'accès aux postes CSC3-HEA des AFIPA sélectionnés par examen professionnel :**

Il est proposé de permettre aux IDiv HC remplissant les conditions d'une promotion sur un poste de niveau HEA CSC3 avant la sélection de conserver le bénéfice de cette éligibilité une fois promu AFIPA. Cette mesure pourrait prendre effet dès le mouvement 2015-2.

F.O.-DGFIP a pris acte de cette évolution positive pour les IDiv HC.

• **Les Conservateurs des hypothèques :**

Ils pourront désormais avoir accès aux postes comptables en dehors de la sphère SPF tout en respectant les délais et règles de droit commun.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Dans le prolongement du cycle de discussions entamé au 1^{er} semestre 2014 sur les règles de gestion des cadres supérieurs, vous nous conviez aujourd'hui à une RTA tirant un bilan du 1^{er} mouvement 2015 comptable défiliarisé.

Avant d'en arriver au sujet de cette RTA GT, **F.O.-DGFIP** souhaiterait revenir sur deux actualités du moment : l'une concernant les Maisons de l'État, et l'autre relative à l'évolution de l'organisation de l'État territorial.

- L'exécutif met donc en place des « Maisons de l'État », elles ne sont en fait, pour **FO**, que des maisons « cache-misère ». Alors que la réforme territoriale prévoit la disparition des conseils généraux d'ici à 2020, la réforme de l'État prétend, elle, « conforter » le niveau départemental. Il s'agit plutôt de colmater les brèches dues aux disparitions de services de proximité jusque-là garantis aux usagers (particuliers, collectivités, entreprises). Pour chaque projet, l'État observera « les économies attendues du projet » et « son retour sur investissement ».
- Parallèlement, une lettre du 18 septembre dernier de M. Valls aux grands corps d'Inspection de l'État et donc à l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) pose plusieurs questions qui méritent « d'être expertisées plus précisément ». On y apprend qu'il faut « dessiner les contours de l'organisation-cible au niveau régional » avec les Finances qui y sont nommément citées. La mission confiée à l'IGA est de « prendre en compte l'impact du numérique sur le rôle et l'organisation de l'administration territoriale, tel qu'on peut l'anticiper (avenir de la fonction de guichet, développement de réseaux de compétences, modalités de la relation à l'utilisateur, etc...) ».

Les réformes, territoriale et de l'État, n'ont pour vocation que de dématérialiser nombre de procédures ou actes administratifs. À travers cela, c'est bien la République qui est menacée et en particulier l'égalité de tout citoyen à disposer d'un même service public sur l'ensemble du territoire.

À **F.O.-DGFIP**, vous l'avez compris, nous revendiquons la pérennité d'un réseau comptable des Finances publiques proche des usagers et bénéficiant de moyens humains et matériels à même de permettre son bon fonctionnement dans des conditions de travail correctes. On comprend mieux, au travers de ces exemples venus d'en haut, toute cette mécanique diabolique tendant à déshumaniser l'administration et la DGFIP.

Pour en venir aux sujets développés dans cette RTA, on espérait un bilan global des 2 mouvements comptables et administratifs de ce 1^{er} semestre 2015 ; or, vous ne nous en présentez qu'un : celui des C1 dont nous vous livrerons en séance nos remarques. D'ores et déjà, **F.O.-DGFIP** revendique une augmentation du quota des IDiv HC sur les postes HEA.

Le délai était peut-être court afin d'analyser les tenants et les aboutissants du mouvement C2 C3 et administratif, mais dans ce cas, **F.O.-DGFIP** vous demande d'intégrer à la RTA du 12 janvier prochain le nécessaire bilan de ce mouvement.

Si le bilan du mouvement des C1 laisse poindre des inquiétudes que **F.O.-DGFIP** avait prévues quant au déroulement de carrière des IDiv sur les postes HEL, nous attirons votre attention sur un sujet au moins aussi sensible : celui de l'accès aux postes C2 et administratifs.

F.O.-DGFIP a pu, en effet, mesurer à quel point les nouvelles règles de mutation à équivalence et en promotion à C2 et emploi administratif se sont révélées absurdes et discriminantes pour les IDiv. Vous avez, malgré les protestations de **F.O.-DGFIP**, acté un système instaurant 2 tours de mutation dans lequel, par exemple, les agents comptables se voient intégrés au « 2^{ème} tour » de mutation à équivalence avec les IDiv HC administratifs. Comment un agent comptable soumis à cautionnement n'est-il pas comptable pour les règles de gestion ?

Vous l'avez compris, **F.O.-DGFIP** demande la suppression de cette discrimination IDiv comptables et administratifs.

Par quelle ironie du sort en arrive-t-on à remplacer la filiarisation Gestion Publique ou Filière Fiscale par la filiarisation comptables ou administratifs ?

Sur les mouvements C1 et C2, par idéologie (une culture du grade forcenée), vous avez déplacé d'office des collègues alors même que leurs chaises perduraient. À aucun moment, cette règle n'a été évoquée en RTA. Les comptables qui s'investissent sans compter sont tous désormais à la merci d'un mouvement incontrôlable et incontrôlé d'un nouveau référentiel des postes comptables.

Un autre point à l'ordre du jour concerne les retours de réintégration, dans la droite ligne de la RTA du 19 septembre dernier.

Vos arbres de décision expliquant les différents scénarii de retour introduisent une discrimination entre grades que rien ne saurait justifier, et qui, de plus, n'existait pas dans la fiche 7 de la RTA du 19 septembre.

F.O.-DGFIP juge vos propositions de retour de détachement et de mise à disposition proprement inacceptables. Sachez d'ores et déjà que le réseau des agents comptables prend très mal cette nouvelle attaque à leur encontre. Nous attendons de la DGFIP qu'elle revoie intégralement sa copie sur ce thème.

Nous souhaitons aussi avoir un rappel de l'existant sur ces règles de retour de détachement.

Sur l'accès aux postes CSC3 des AFIPA sélectionnés par voie d'examen professionnel, nous prenons acte de votre proposition et nous y reviendrons en séance.

Enfin, comment invoquer en réunion interrégionale à Marseille une grande communauté de 10 000 cadres aux carrières interdépendantes et proposer des règles discriminant les grades entre eux comme vous le faites sur ces fiches concernant les retours de détachés ?

**BULLETTIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*